



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE LANGOUSTINE PARTY  
ET DU BAL AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN  
LE MERCREDI 15 AOÛT 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1135*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'A.I.M.C.R.+ (Marché Central),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la manifestation et du bal  
public qui se dérouleront au Marché Central de Royan, le  
mercredi 15 août 2007 de 18h30 à 2h00 du matin,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du  
mercredi 15 août 2007 à 14h00 au jeudi 16 août 2007 à 2h00 sur les  
voies suivantes :*

*- accès parking en enclos du Marché Central, côté rue Henri  
Mériot, rue Pierre Loti (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage  
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la  
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 juillet 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> août 2007*